# Compte rendu de séance Séance du 19 Novembre 2020

L' an 2020 et le 19 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la salle des fêtes, sous la présidence de DEBATISSE Philippe, le Maire.

<u>Présents</u>: M. DEBATISSE Philippe, Maire, Mmes: ALLAIN Jocelyne, CAZARETH Olivia, FUKS Marie, HAMON Jeannette, REGUER Sabrina, MM: BAILLEAU Patrick, CLÉRISSY Marc, LETELLIER Éric, THIBAULT Didier, TOUTAIN Stéphane

## Nombre de membres

• Afférents au Conseil municipal: 11

• Présents : 11

**Date de la convocation**: 12/11/2020

A été nommée secrétaire : Mme REGUER Sabrina

# Adhésion à Approlys Centr'achats réf: 1/2020-11-19

Vu la Convention Constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, issu du rapprochement entre les deux GIP APPROLYS et CENTR'ACHATS, dont l'objet est : « passe et exécute des marchés pour ses besoins propres, passe et exécute des accords-cadres pour ses besoins propres, passe et, le cas échéant, exécute des marchés publics destinés à ses Membres, conclut, et le cas échéant exécute, des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres, passe et, le cas échéant, exécute des appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières destinés à ses Membres, conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.), peut fournir à ses Membres une assistance à la passation des marchés et accords-cadres, notamment sous la forme de mise à disposition d'infrastructures techniques, de prestation de conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation, ou encore de prise en charge de la préparation et de la gestion des procédures de passation au nom et pour le compte de ses Membres.»;

Vu l'exposé des motifs dans lequel Monsieur le Maire précise l'intérêt économique pour la commune d'adhérer à une Centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'adhésion de la commune au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS et reconnaît à cette fin les termes de la Convention Constitutive approuvée par l'Assemblée Générale du GIP jointe en annexe.

<u>AUTORISE</u> le Maire à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>**DESIGNE**</u> comme représentants de la commune à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS : M Philippe DEBATISSE : titulaire , Mme Marie FUKS : suppléante

Ces derniers sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur du collège 3 au sein du Conseil d'Administration du GIP.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## Désignation d'un correspondant défense réf : 2/2020-11-19

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense dans la commune,

Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il fait lecture d'une présentation rapide des missions et rôle du correspondant défense.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à procéder à la désignation du correspondant défense. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉSIGNE** M Eric LETELLIER, conseiller municipal, en tant que correspondant défense de la commune.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## Demande de participation financière au FSL Logement réf : 3/2020-11-19

Monsieur le Maire présente la demande du Conseil Départemental concernant le Fonds de solidarité pour le logement. Ce fonds s'adresse aux personnes ou aux ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir. Il est placé sous la responsabilité des départements. Les aides sont accordées par le Président du Conseil Départemental sur la base d'un règlement intérieur adopté en Assemblée Départementale et après avis d'une commission locale d'examen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** de participer financièrement à ce fonds et **AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 50 €.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

# Adhésion des communes de Lamblore et Morvilliers pour la compétence "eau potable" réf : 4/2020-11-19

Monsieur le Maire expose,

En date des 10 et 11 septembre 2020, les communes de LAMBLORE et de MORVILLIERS ont, par délibération, demandé leur adhésion au SIDEP du VAL DE SAINT CYR pour la compétence « eau potable » à compter du 01 janvier 2021.

Considérant que ces communes doivent, comme le SIDEP, avoir une gestion optimum de leur service d'eau, que ces communes sont limitrophes des limites du SIDEP, que des ventes et achats existent déjà entre les 3 collectivités.

Considérant la Loi NOTRe, n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les communes de Lamblore et de Morvilliers ont jugé que l'intérêt collectif les invitait à envisager leur adhésion au SIDEP pour la compétence « eau potable », dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la délibération du comité syndical du SIDEP en date du 15 septembre 2020, portant approbation de l'entrée de ces deux nouvelles communes dans le SIDEP,

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

 APPROUVE l'adhésion des communes de LAMBLORE et de MORVILLIERS, au SIDEP du VAL DE SAINT CYR, pour la compétence « eau potable », dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales à la date du 01/01/2021,  APPROUVE la modification des statuts du SIDEP qui consiste en l'ajout des communes de Lamblore et Morvilliers.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## Formation des élus et crédits affectés réf : 5/2020-11-19

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,

Considérant qu'une enveloppe au titre de l'année 2020 de 1500 €est allouée à la formation des élus,

Considérant que ce crédit sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée pour un organisme agréé par le Ministère de l'intérieur conformément à l'article R4135-19-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer les ordres de missions de formation en lien avec les fonctions des élus exercées dans la commune,

AUTORISE le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée de formation organisée par un organisme agréé,

AUTORISE à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, résultant de l'exercice de ce droit à la formation,

CHARGE le Maire de veiller à ce que chaque élu ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués,

DÉCIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

# Retrait de la délibération n°5/2020-09-24 et fixation des tarifs de la restauration scolaire pour les adultes réf : 6/2020-11-19

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré sur les tarifs de la facturation des repas aux agents communaux et personnes extérieures. Cependant, les tarifs facturés par l'entreprise La Normande sont évolutifs en fonction du marché. Monsieur le Maire propose de facturer les repas aux agents communaux en fonction du tarif facturé par l'entreprise La Normande. Le tarif pour les personnes extérieures resterait inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE de mettre en place les tarifs suivants à compter du mois de novembre :

- tarif ttc facturé par l'entreprise La Normande sur la période pour les agents communaux
- 4 €pour les personnes extérieures (enseignantes, animateurs, élus, parents d'élèves le cas échéant)

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Questions diverses:**

### <u>Installation de distributeur de pain</u> :

Le boulanger de Digny n'a pas de distributeur de disponible pour le moment (Jaudrais, Favières, La Framboisière déjà installés). Il conviendrait de se renseigner auprès du boulanger de Neuilly-sur-Eure qui serait intéressé par ce projet.

### <u>Travaux d'investissement pour l'année 2021</u>:

- La route principale du bourg devrait être refaite par le Département mais il existe un problème réel d'écoulement des eaux pluviales dans la route de l'ancien lavoir, du calvaire au pont de la Meuvette. Le devis s'élève à 38 628 €TTC.
- Changement du portail de l'école et du presbytère et porte d'accès au presbytère : une réflexion est menée sur la matière à utiliser pour ces acquisitions.
- Restauration complète du lavoir : le devis s'élève à 16 315,60 €TTC.
- Travaux au presbytère : changement de fenêtres et réfection du sol. Le devis s'élève à 21 595,54 €TTC. Monsieur Bailleau explique les travaux à envisager.
- Peinture de la classe des CM1/CM2 avec réfection du parquet : le devis s'élève à 6 232,20 €TTC.
- Réfection du gîte d'étape et isolation de l'atelier : le devis s'élève à 9223,20 € Il faudrait installer un système de chauffage.
- Monuments aux morts : Association de La Puisaye pour le Souvenir des anciens combattants se propose de restaurer les écritures du monument aux morts. Une plaque gravée sera installée dessus. Un reste à charge pourrait être pris en charge par la commune.
- Travaux de voirie à la Haute-Giboudière : un devis a été demandé au service de la voirie du Département. Il est proposé de reboucher les trous par les élus avec fourniture du goudron par le Département.
- Accessibilité du cimetière: ces travaux devraient avoisiner 28 000 €
- Travaux à envisager : toiture de l'école. Il est proposé de faire un diagnostic de la toiture par le CAUE28.

#### Boîte à livres :

Madame Cazareth demande si une boîte à livres pourrait être installée. Monsieur le Maire évoque l'ouverture le samedi après-midi de la salle des associations avec coin café et bibliothèque.

#### Fleurissement:

La bute située dans la cour de l'école sera fleurie prochainement. Madame Allain a fait réaliser un devis.

### **Eclairage public**:

Madame Réguer soulève le problème de la plage horaire de l'éclairage public du bourg. Il faudrait que cette dernière soit réduite. Un mail sera fait à l'entreprise H2E.

## Panneaux d'affichage :

Deux panneaux seront prochainement installés, la commande a été passée. Il faudra revoir l'emplacement des poubelles par la même occasion.

#### Colis des aînés :

Il est proposé d'y mettre les cartes de visite des artisans/producteurs. Madame Cazareth énumère la composition du colis ainsi que son montant total.

## **Communication**:

Madame Fuks demande à Madame Hamon présidente du Comité des Loisirs pour écrire un article dans le bulletin sur l'association.

Il manque des photos pour le concert, la benne pour l'opération de l'APEPF... Elle informe également qu'une demande de création d'association de marcheurs au niveau de la commune a été évoquée par des administrés.

Séance levée à 21:10

En mairie, le 28/11/2020

Le Maire Philippe DEBATISSE